



Type de questions QE

Ministère interrogé : SSA - Ministère des solidarités et de la santé

Question n° 05-00031 : du : 1^{er} février 2022

Mme Mireille Clapot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les constats de décès pour lesquels il est de plus en plus difficile de trouver un médecin. Aux termes de l'article L. 2223-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le médecin est en effet seul habilité à rédiger le constat de décès. Or, il arrive fréquemment, lors d'un décès, que les policiers ou gendarmes appelés doivent attendre des heures l'arrivée d'un médecin, les contraignant à rester près du corps et à délaier leur mission première de sécurité publique sur le territoire. En effet, dans un contexte de pénurie de personnel médical, le médecin traitant, appelé en premier, doit répondre prioritairement aux demandes des patients dont l'état de santé requiert son intervention, et n'est contraint par aucun texte de se déplacer. Les forces de sécurité doivent donc fréquemment appeler plusieurs médecins avant que l'un ou l'une d'entre eux accepte de se déplacer. Celui ou celle qui accepte de « rendre service » est alors fréquemment sollicité, ce qui contribue à le surcharger et à déresponsabiliser ses confrères. Malgré la valorisation financière de l'examen médical nécessaire à l'établissement d'un certificat de décès à hauteur de 100 euros en période de faible disponibilité médicale, et malgré l'adoption du décret n° 2020-446 du 18 avril 2020 relatif à l'établissement d'un certificat de décès facilitant l'établissement de tels certificats par des médecins retraités, étudiants en troisième cycle de médecine, ou praticiens étrangers, le problème persiste puisqu'il arrive régulièrement que les forces de l'ordre soient mobilisées pendant des heures pour rester près du corps. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation, éventuellement dans le sens d'une obligation, ou de l'organisation par les CPTS, ou de la délégation à d'autres praticiens de santé.